

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** les recours présentés par :
  - la SARL « BRICO ROQUEBRUNE », ledit recours enregistré le 4 février 2011 sous le numéro 827 T,
  - l' « ASSOCIATION EN TOUTE FRANCHISE », ledit recours enregistré le 16 février 2011 sous le numéro 836 T,et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Var, en date du 15 décembre 2010, autorisant la société « LEROY MERLIN FRANCE » à créer, à Puget-sur-Argens, un magasin de bricolage avec jardinerie de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, à l'enseigne "LEROY MERLIN" ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Paul BOUDOUBE, maire de Puget-sur-Argens ;

M. Jean-François MOISSIN, adjoint au maire de Puget-sur-Argens ;

M. Claude DIOT, Trésorier de l' « ASSOCIATION EN TOUTE FRANCHISE » ;

Mme Martine DONNETTE, présidente de l' « ASSOCIATION EN TOUTE FRANCHISE » ;

Mme Brigitte LEGOUT, administrateur SARL « SOPAFIL » ;

Me Jean-Pierre COURTIGNON, avocat ;

M. Vincent BOUFFART, responsable du développement de l'enseigne « LEROY MERLIN » ;

Mme Stéphanie BEUN, chargée de conception de l'enseigne « LEROY MERLIN » ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocat ;

Mme Aline PEYRONNET, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 juin 2011 ;

- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise établie par le demandeur, qui comptait 186 494 habitants en 1999, a connu une progression de 12,52 % entre les recensements généraux de 1990 et de 1999 ; que la population municipale recensée en 2008 par l'INSEE s'établit à 216 726 habitants, représentant une augmentation de 16,21 % par rapport à 1999 ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est bien desservi par les voies routières ; que des aménagements de voiries sont envisagés afin de fluidifier la circulation routière aux abords du site et d'assurer un accès sécurisé au magasin ; que la présence de trottoirs permettra aux piétons d'accéder au magasin en toute sécurité ; qu'enfin, le site du projet est accessible par les transports en commun ;
- CONSIDÉRANT** qu'en matière de développement durable, le projet fait l'objet d'une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) avec la construction d'un bâtiment de type basse consommation (BBC) respectant la norme RT 2005 diminuée de 50 % ; que le projet bénéficie d'une architecture de qualité et d'une insertion paysagère très soignée ; que des dispositifs sont prévus pour le traitement des déchets et des eaux de ruissellement ;
- CONSIDÉRANT** que le présent projet de création d'un magasin de bricolage à l enseigne « LEROY MERLIN » sera situé le long de l'autoroute A 8, au nord-est de la commune de Puget-sur-Argens, laquelle est concernée par le risque technologique généré par l'implantation d'un complexe pétrolier situé au sud-est de l'agglomération ; que par suite de l'arrêt des activités de stockages et de remplissages de véhicules citernes en essence, le périmètre d'étude du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) a été notablement réduit ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

**DÉCIDE :** Les recours susvisés sont rejetés.

Le projet de la société « LEROY MERLIN FRANCE » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « LEROY MERLIN FRANCE » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à la création d'un magasin de bricolage avec jardinerie de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, à l'enseigne "LEROY MERLIN", à Puget-sur-Argens(Var).

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Georges Vianès